

STATUTS DE L'ASSOCIATION MON HEURE, VERS LE BONHEUR !

par application de la loi du 1^{er} juillet 1901

Article 1^{er} : Nom

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Elle a pour dénomination « MON HEURE, VERS LE BONHEUR ! ».

Article 2 : Objet

L'association a pour but de promouvoir le bien-être et le développement personnel des enfants et adolescents en situation de vulnérabilité, notamment ceux pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou confrontés à des situations de précarité, par le biais d'activités en lien avec les chevaux et autres animaux. Ces activités ont pour objectif de favoriser leur épanouissement émotionnel, psychologique et social à travers l'interaction avec les animaux.

L'association se fixe notamment les objectifs suivants :

- Proposer un accompagnement des bénéficiaires par la mise en place des activités équestres ou en lien avec les animaux, tant dans un cadre ludique que thérapeutique ou sportif, à l'échelle nationale, en collaboration avec des structures équestres les plus adaptées et les plus proches des bénéficiaires,
- Favoriser la construction personnelle des jeunes à travers des activités liées aux chevaux et aux animaux, pour aider les jeunes à développer leur confiance en eux, leur gestion des émotions et leur capacité à faire face aux étapes de la vie, tout en favorisant la connaissance de soi au travers de la relation avec l'animal,
- Mettre en place des programmes d'accompagnement adaptés et personnalisés d'aide au développement des enfants, en fonction de leurs besoins spécifiques, y compris pour les jeunes sans troubles physiques ou psychologiques graves ou diagnostiqués, selon une méthode évolutive conçue en collaboration avec des professionnels spécialisés,
- Développer une charte de qualité garantissant le bien-être animal et un accueil adapté aux bénéficiaires dans les structures partenaires, en les accompagnant dans la mise en place de la charte via divers soutiens (audits, soutien financier et technique, propositions d'amélioration, etc.),
- Former et accompagner les professionnels pour qu'ils appliquent et transmettent les méthodes spécifiques développées par l'association et encourager l'intégration de ces méthodes dans les structures partenaires,
- Créer une structure pilote qui servira de modèle pour le déploiement des activités de l'association à l'échelle nationale,
- Mettre en place une solution numérique de suivi simple et accessible permettant de suivre l'évolution des bénéficiaires, en lien avec les moniteurs, leurs tuteurs (famille d'accueil, assistante sociale, ASE, etc.) et les responsables de l'association.

L'association devra être affiliée à la Fédération Française d'Équitation (FFE) et au Groupement Hippique National (GHN) afin de bénéficier d'un suivi administratif et juridique, et de participer aux programmes et partenariats proposés par ces structures.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 178, Chemin de la Thillaye 14100 LISIEUX
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

STATUTS DE L'ASSOCIATION MON HEURE, VERS LE BONHEUR !

Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Composition – Membres

L'association se compose de :

- Membres fondateurs
- Membres du conseil d'administration
- Membres actifs
- Membres adhérents
- Membres bienfaiteurs

1) Les membres fondateurs

Le président fondateur de l'association est Sylvain CASSARO.

Le second membre fondateur est Mélanie PIAT.

Les fondateurs de l'association ont le droit de regard sur les décisions de l'assemblée générale et peuvent exercer un droit de veto chaque fois qu'ils jugent que les décisions prises sont contraires à l'objet ayant conduit à la fondation de l'association, de nature à en affecter durablement le fonctionnement ou les objectifs initiaux, nuisent à l'indépendance de l'association ou constituent une tentative de prise de contrôle de cette dernière. Dans le cas où les intérêts fondamentaux de l'association seraient menacés, les membres fondateurs pourraient dissoudre le conseil d'administration et procéder en urgence à sa refonte.

2) Les membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont les personnes qui participent à la gestion interne et active de l'association au quotidien. Pour devenir membre du conseil d'administration, ils doivent être membre actif de l'association depuis au moins 6 mois et doivent être agréés par la majorité simple des membres fondateurs et des autres membres du conseil d'administration. Les membres fondateurs et les membres du conseil d'administration peuvent se réunir à tout moment pour statuer sur la demande.

Les fonctions de membre du bureau ne sont pas rémunérées.

3) Les membres actifs

Les membres actifs sont toutes les personnes qui adhèrent aux objectifs de l'association et participent activement à ses actions et à son développement à titre bénévole. Ils peuvent faire partie du conseil d'administration et ont un droit de vote à l'assemblée générale après un délai de minimum 6 mois (sauf dérogation). Les membres actifs sont agréés à la majorité simple par le conseil d'administration qui peut se réunir à tout moment pour statuer sur la demande.

STATUTS DE L'ASSOCIATION MON HEURE, VERS LE BONHEUR !

4) Les membres adhérents

Les membres adhérents sont ceux qui paient une cotisation annuelle en adhérant via un bulletin d'adhésion attestant au soutien et au développement de l'objet de l'association.

L'adhésion est ouverte à toute personne qui s'acquitte du règlement de la cotisation annuelle fixée par l'association.

5) Les membres bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs sont toute personne apportant un soutien financier ou matériel à l'association permettant le développement de l'objet de l'association.

Article 6 : Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est libre, avec un minimum fixé à 20€.

Article 7 : Radiation

La qualité de membre du conseil d'administration, membre actif ou adhérent de l'association se perd par :

- La démission du membre ou le non-renouvellement de la cotisation
- Le décès (ou la dissolution pour les personnes morales)
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour défaut de paiement de la cotisation annuelle ou pour tout autre motif grave.

Pourra être radié de l'association tout membre ayant porté préjudice moral ou matériel à la bonne marche et à la renommée de l'association. Le président de l'association informera directement l'intéressé de la décision prise.

Article 8 : Affiliation

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres.
- Les subventions publiques ou privées.
- Les dons et legs.
- Toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

STATUTS DE L'ASSOCIATION MON HEURE, VERS LE BONHEUR !

Article 10 : Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé d'au moins 2 personnes exerçant les fonctions suivantes : président, trésorier, secrétaire général. Une personne peut cumuler 2 fonctions maximum.

Seul le conseil d'administration peut proposer la création ou la suppression d'un poste. Le fondateur de l'association, Sylvain CASSARO, assumera le rôle de président.

En cas de décès du président, la personne occupant la fonction de trésorier ou secrétaire si l'un des postes est cumulé assumera les fonctions de président automatiquement et sans autre formalité.

Au départ d'un membre du conseil d'administration, les membres restants peuvent proposer un remplaçant qui devra être accepté par l'ensemble du conseil et approuvé par le président. Un membre actif peut également demander à pouvoir au poste disponible. La candidature de ce dernier devra être acceptée par l'ensemble du conseil et approuvée par le président.

La suppression d'un poste au sein du conseil d'administration sera soumise au vote des membres du conseil.

La destitution d'un membre du conseil d'administration peut être actée par décision unanime et motivée de la majorité simple du conseil d'administration :

- En cas de manquement grave au respect des lois régissant l'association ;
- En cas de faute grave avérée mettant en danger les intérêts de l'association ;
- En cas d'impossibilité physique ou mentale ne permettant plus l'exercice de son rôle ;
- Ou de fait, par la démission ou le décès.

Sont membres du conseil d'administration :

- Monsieur Sylvain CASSARO, Président et trésorier
- Madame Mélanie PIAT, Secrétaire général

Article 11 : Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an pour approuver les comptes et définir les orientations de l'association pour l'année à venir.

L'assemblée générale délibère également sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour par les membres convoqués à l'assemblée.

Les membres convoqués à l'assemblée sont les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration en cas de situation exceptionnelle ou pour informer les membres de la dissolution ou de la fusion de l'association.

STATUTS DE L'ASSOCIATION MON HEURE, VERS LE BONHEUR !

Les membres doivent être convoqués au moins 15 jours à l'avance en cas d'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Les assemblées générales, réunions du conseil d'administration et toutes autres réunions peuvent se tenir par visioconférence.

Les quorums applicables aux assemblées générales sont définis par le Règlement Intérieur.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être adopté par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts. Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 13 : Modification des statuts

Toute proposition de modification des statuts peut être proposée par écrit par les membres du conseil d'administration, du bureau, ou par tout bénévole votant, adressée au conseil d'administration. Le président du conseil d'administration décide de l'opportunité de l'inscription de cette proposition à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Lors de l'assemblée générale où la question est inscrite à l'ordre du jour, seul le conseil d'administration, à la majorité des membres présents ou représentés, peut valider la proposition, en veillant à ce que l'esprit de l'objet de l'association soit strictement respecté.

Article 14 : Antennes

Si l'association se compose de, un ou plusieurs secteurs ou antennes, ils devront rendre compte de leur activité au conseil d'administration lorsque celui-ci en fait la demande ou à chaque assemblée générale.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'avoir en caisse et tous les biens existants au moment de la dissolution seront légués gracieusement à une autre association régie par la loi de 1901 et ayant un but ou des objectifs similaires à l'association. Cette association sera désignée par le conseil d'administration qui nommera, si besoin est, un liquidateur.

mp

mp

SC

STATUTS DE L'ASSOCIATION MON HEURE, VERS LE BONHEUR !

Les présents statuts ont été approuvés et adoptés par le conseil d'administration ainsi que par l'assemblée générale du 31 octobre 2025, à Lisieux.

Signatures

Sous la Présidence de : Monsieur Sylvain CASSARO



Assisté de : Madame Mélanie PIAT – Secrétaire Général

